

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF INFÉRIEUR A 20EH**

Réservé au SPANC

N° de dossier : \_\_\_\_\_

- Nature du projet :**
- Permis de construire N° du PC : \_\_\_\_\_
  - Déclaration de travaux N° du CU : \_\_\_\_\_
  - Réhabilitation de l'assainissement
  - Modification de filière

**1 – DEMANDEUR**

Nom et prénom du propriétaire : \_\_\_\_\_  
 Adresse actuelle : \_\_\_\_\_  
 Commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**2 – LIEU D'IMPLANTATION DES TRAVAUX**

Rue ou lieu dit : \_\_\_\_\_  
 Commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
 N° de parcelle cadastrale : \_\_\_\_\_  
 Superficie totale de la parcelle : \_\_\_\_\_

**3 – CARACTERISTIQUES DES LOCAUX**

- Maison d'habitation individuelle :**  Habitation principale  Habitation secondaire  
 Nombre d'habitants : \_\_\_\_\_ Nombre de chambres : \_\_\_\_\_  
 **Autre type de locaux :** \_\_\_\_\_  
 Nombre de personnes fréquentant l'établissement : \_\_\_\_\_ Nombre de salariés : \_\_\_\_\_  
**Alimentation en eau potable :**  Puits privé  Réseau d'eau public  
 Référence client abonné eau potable ou numéro de concession du compteur : \_\_\_\_\_  
 Existe-t-il un puits utilisé pour la consommation humaine dans un rayon de 35 m du lieu de dispersion de l'effluent ?  
 Oui (distance par rapport au dispositif de traitement : \_\_\_\_\_ m)  Non

**4 – CARACTERISTIQUES DU TERRAIN**

- Pente du terrain :  Faible (< 5 %)  Moyenne (entre 5 et 10 %)  Forte (> 10 %)  
 Nature du sol à 1 m de profondeur (pour déterminer celle-ci, creuser à environ 1 m de profondeur à l'emplacement prévu pour le dispositif de traitement ou faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude)  
 Terrain sableux, perméable  Terrain rocheux  Terrain argileux, imperméable  
 Roche granitique  Roche calcaire  
 Perméabilité : Nature du Test : \_\_\_\_\_ Durée : \_\_\_\_\_ Perméabilité : \_\_\_\_\_ mm/h  
 Personne ayant réalisé l'étude :  Propriétaire  Bureau d'étude  Terrassier  
 Existe-t-il une nappe d'eau à moins de 1 m sous le sol en hiver ?  Oui  Non  
 Est-elle temporaire ?  Oui  Non  
 Le terrain est-il inondable ?  Oui  Non

**5 – INSTALLATEUR DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Nom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

## 6 – CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Voir annexe)

Filière déterminée par :  le propriétaire  l'installateur Autre : \_\_\_\_\_

### A/ FILIERES TRADITIONNELLES

#### DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT

- FOSSE TOUTES EAUX Volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
- BAC DEGRAISSEUR (facultatif) Volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
- PREFILTRE Volume : \_\_\_\_\_ litres  Incorporé à la fosse
- AUTRES (joindre un descriptif)

#### DISPOSITIF DE TRAITEMENT : (Entourer le dispositif choisi et compléter la ligne, si nécessaire, à l'aide de l'annexe)

Dispositif de traitement	Sol perméable	Sol imperméable	Sol avec remontées de nappes	Sol inondable	Largeur en mètre	Longueur en mètre	Nombre de tranchées	Surface de traitement en mètre carré
Tranchées d'épandage	oui	non	non	non	<del>5</del>	....	....	<del>5</del>
Filtre à sable vertical non drainé	oui	non	non	non	5	....	<del>5</del>	<del>5</del>
Filtre à sable vertical drainé	oui	oui	non	non	5	....	<del>5</del>	<del>5</del>
Filtre à sable horizontal	non	oui	non	non	....	5,5	<del>5</del>	<del>5</del>
Terre d'infiltration	oui	oui	oui	oui	....	....	<del>5</del>	<del>5</del>
Lit à massif de zéolithe	oui	oui	oui	non	<del>5</del>	<del>5</del>	<del>5</del>	5

### B/ AUTRES FILIERES : (AGREES PAR LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE)

Numéro d'agrément : \_\_\_\_\_ Dénomination commerciale : \_\_\_\_\_

Constructeur : \_\_\_\_\_ Capacité : \_\_\_\_\_ EH

Existence d'un contrat d'entretien :  Oui  Non

## 7 – DEVENIR DES EAUX TRAITEES

INFILTRATION DANS LE SOL

*Dans le cas où l'infiltration est impossible, le demandeur devra justifier sa demande de rejet en milieu superficiel par une étude particulière de sol à la parcelle.*

## 8 - ENGAGEMENTS

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier ;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément au projet tel qu'il aura été approuvé et à la réglementation en vigueur (arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009).
- prévenir le service chargé du contrôle de l'assainissement non collectif avant la mise en service et le recouvrement des dispositifs
- régler au SPANC les prestations effectuées que sont le contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution. (Le tarif des prestations est défini annuellement par délibération de la collectivité et est susceptible d'évoluer)

Pour information, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours : visite préconisation 110 € HT visite contrôle de conformité 110 € HT

A \_\_\_\_\_, le

Signature du propriétaire :

# ANNEXE

## A – PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- 1) La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée et signée
- 2) Un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000)
- 3) **Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :**
  - La position de l'habitation (future ou existante) et des habitations voisines
  - l'emplacement des installations d'assainissement non collectif
  - l'emplacement des ventilations primaire et secondaire
  - la position des puits, des sources et des ruisseaux dans un rayon de 50 m
  - le sens de la pente du terrain
- 4) plan intérieur de l'habitation avec la position des ventilations : primaire, secondaire (extraction)
- 5) Une étude de sol à la parcelle (facultatif) ou toute autre étude particulière disponible.

## B – CHOIX ET DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

**ATTENTION :** une installation d'assainissement non collectif se compose d'un dispositif de prétraitement et de traitement. Il existe aussi des filières agréées par le ministère de l'environnement (pour plus d'information se rendre sur le site [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)). Par ailleurs, il appartient au propriétaire de l'habitation de choisir et de dimensionner l'installation d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux caractéristiques du terrain.

De plus, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées dans la filière d'assainissement.

### ● DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT

Le dimensionnement de la fosse toutes eaux doit être d'un volume minimale de 3 m<sup>3</sup> jusqu'à 5 pièces principales. Il doit être augmenté de 1 m<sup>3</sup> par pièce principale supplémentaire (1 m<sup>3</sup> par chambre).

Nombre de pièces principales dans l'habitation	Nombre de chambres	Volume de la fosse toutes eaux	<b>Nombre de pièces principales = nombre de chambres + 1</b> correspond au nombre d'équivalent habitant Pour les filtres à zéolite, fosse toutes eaux de 5 m <sup>3</sup> au moins. Système pour 5 pièces principal au plus.
= ou < 5	= ou < 4	3 m <sup>3</sup>	
6	5	4 m <sup>3</sup>	
7	6	5 m <sup>3</sup>	
...	...	...	

### ● DISPOSITIF DE TRAITEMENT (Pour le choix de la filière de traitement)

Celui-ci est défini en fonction de la nature et de la perméabilité du sol, du niveau de remontée maximale de la nappe (hydromorphie), de la pente du terrain...

TEST DE PERMEABILITE SIMPLE : Le dispositif d'assainissement à mettre en place est choisi en fonction de la perméabilité du terrain.

Pour connaître les capacités d'absorption du sol, des tests de perméabilité sommaires peuvent être effectués. Pour cela, creuser un trou de section 0,60 x 0,60 x 0,60 au fond duquel sera creusé un trou de section de 0,30 x 0,30 x 0,30.

En période sèche, il faut saturer le terrain la veille de l'essai en versant 30 litres d'eau environ dans chaque trou. Pour le test proprement dit, verser 10 litres d'eau et mesurer la hauteur (cela représente environ 110 mm de hauteur d'eau), puis observer au bout de combien de temps l'eau s'est totalement infiltrée dans le sol. Si l'eau n'a pas disparu au bout de 4 heures, mesurer la hauteur d'eau restante.

- si la totalité de l'eau est infiltrée au bout de 4h00

$$PERMEABILITE \text{ en mm / h} = \frac{HAUTEUR D'EAU \text{ en mm}}{TEMPS D'INFILTRATION \text{ en heure}} = \frac{110}{\dots\dots\dots}$$

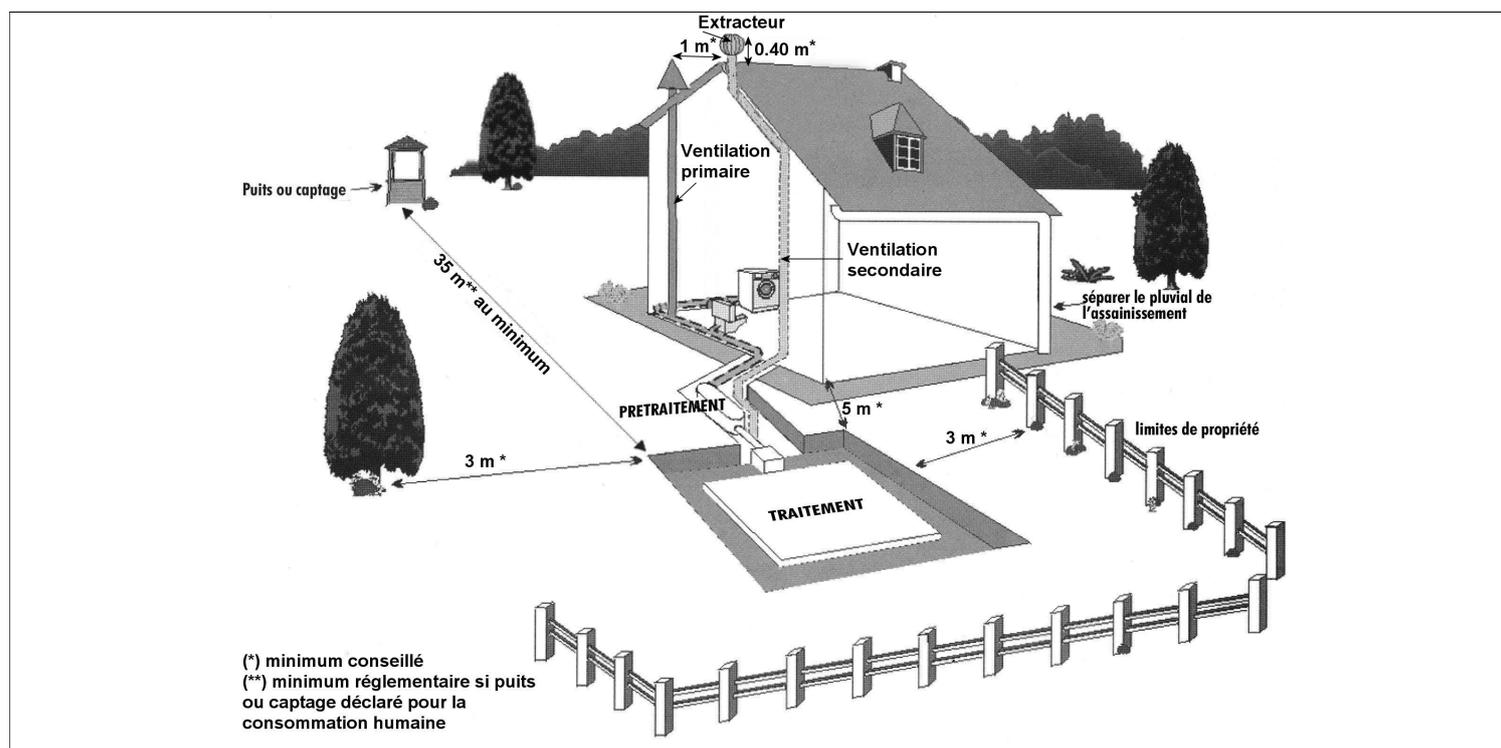
- si il reste de l'eau au bout de 4h00

$$PERMEABILITE \text{ en mm / h} = \frac{110 - HAUTEUR D'EAU RESTANTE \text{ en mm}}{4}$$

**TABEAU D'AIDE AU CHOIX DE LA FILIERE**

Caractéristiques du sol (à titre indicatif)	Dispositif de traitement	Longueur ou surface minimale	
		Habitation comprenant maximum 5 pièces principales	Par pièce supplémentaire
<b>Sol perméable</b> <i>entre 50 et 500 mm/h</i>	<b>Tranchées d'épandage</b>	45 m	6 m
<b>Sol moyennement perméable</b> <i>entre 15 et 50 mm/h</i> <i>d'une épaisseur de plus de 1m</i>	<b>Tranchées d'épandage</b>	50 à 80 m	10 à 16m
<b>Sol à perméabilité trop grande</b> <i>plus de 500 mm/h</i>	<b>Filtre à sable vertical non drainé</b>	25 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
<b>Sol imperméable (argile, limon)</b> <i>moins de 15 mm/h</i>	<b>Filtre à sable vertical drainé</b>	25 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
	<b>Filtre à sable horizontal</b>	48 m <sup>2</sup>	5.5 m <sup>2</sup>
<b>Sol avec remontées de nappe</b>	<b>Terre d'infiltration</b> Surface à la base	60 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
	Surface au sommet	25 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
	<b>Lit à massif de zéolite</b>	5 m <sup>2</sup>	impossible
<b>Sol inondable</b> ou roche compacte	<b>Terre d'infiltration</b> Surface à la base	60 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
	Surface au sommet	25 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>

**C – SCHEMA INDCATIF**



**D – ENTRETIEN**

La qualité du fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend de sa conception, du soin apporté à sa réalisation et de son entretien. Ainsi, l'usager sera tenu d'assurer un bon entretien des différents équipements.

**Aussi, il est rappelé que les regards ou les tampons de visite doivent rester accessibles et visibles.**

La fosse toutes eaux doit être vidangée lorsque le niveau de boues atteint 50% du volume de stockage et pour les dispositifs agréés selon les prescriptions constructeur. Par ailleurs, l'entreprise qui réalisera la vidange devra impérativement remettre au locataire ou au propriétaire **une attestation** comportant les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- l'adresse de l'habitation,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange seront transportées en vue de leur élimination.